

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1070 STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	I. I.

**OBJET : Réalisation de travaux de maintenance et réhabilitation de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux – Une année reconductible deux fois une année - Marché ST n° 14/23**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de réalisation de travaux de maintenance et réhabilitation de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux,

**DECIDE**

Article unique : de confier à la société VAN HENIS sise 256 rue de l'Yser à Tourcoing (59200), pour un montant de 529 469,27 € HT (montant issu du détail quantitatif estimatif), le marché (accord-cadre à bons de commande) de réalisation de travaux de maintenance et réhabilitation de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux pour une année reconductible deux fois une année et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.).

Fait à Longuenesse, le 5 septembre 2023



Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 06/09/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230905-2023-1070-A1 Date de télétransmission : 06/09/2023 Date de réception préfecture : 06/09/2023
--